

soit menée en vue de l'imposition de droits antidumping ou de droits compensateurs peuvent être admissibles à recevoir une part des droits perçus par suite de l'entrée en vigueur d'ordonnances de droits antidumping ou compensateurs.

Le Canada estime que cet amendement représente un changement de politique fondamental et malavisé susceptible d'avoir des conséquences déplorables sur le commerce international en général, et sur l'administration des lois portant sur les recours commerciaux en particulier. Il estime en outre que ces paiements sont incompatibles avec les accords de l'OMC qui régissent les droits antidumping, les subventions et les mesures compensatoires. En conséquence, de concert avec 10 autres pays membres de l'OMC (l'Australie, le Brésil, la Corée, le Chili, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Mexique, la Thaïlande et les pays de l'Union européenne), le Canada a contesté l'amendement Byrd devant l'OMC.

Le 27 janvier 2003, un rapport de l'Organe d'appel de l'OMC a été adopté, confirmant la conclusion du groupe spécial qui avait jugé l'amendement Byrd incompatible avec les accords contractés par les États-Unis dans le cadre de l'OMC. Les États-Unis ont obtenu un délai de 11 mois (jusqu'au 27 décembre 2003) pour se conformer à la décision de l'OMC. Ce pays ayant omis de s'y conformer, le 15 janvier 2004, le Canada, ainsi que le Brésil, le Chili, la Corée, l'Inde, le Japon, le Mexique et l'Union européenne ont demandé l'autorisation d'appliquer des mesures de rétorsion à l'encontre des États-Unis. Cette demande a été examinée à l'occasion d'une réunion spéciale de l'Organe de règlement des différends le 26 janvier. Les États-Unis ont contesté cette demande le jour de cette réunion, et l'affaire a été portée en arbitrage, processus qui devrait se terminer au printemps 2004. Le gouvernement du Canada a entrepris des consultations auprès d'intervenants au pays au sujet de la liste des produits visés par les mesures de rétorsion.

Enquêtes américaines sur des recours commerciaux contre des produits canadiens

Blé

Le 29 août 2003, le département américain du Commerce a rendu publiques les décisions finales positives à l'issue des enquêtes qu'il a menées sur l'existence de dumping et en vue de l'imposition de droits compensateurs sur l'importation de blé de force roux de printemps et de blé

dur en provenance du Canada. Par la suite, le 3 octobre, la U.S. International Trade Commission (ITC) a rendu une décision partagée portant sur le préjudice subi. L'ITC a jugé que les importations de blé dur en provenance du Canada ne portaient pas préjudice aux producteurs des États-Unis. Toutefois, à l'issue d'un partage des voix, la Commission a conclu que les importations de blé de force roux de printemps en provenance du Canada avaient un effet préjudiciable. Par conséquent, aucun droit n'a été imposé sur les importations de blé dur. En revanche, le 23 octobre, des ordonnances d'imposition de droits compensateurs et de droits antidumping totalisant 14,15 % ont été publiées relativement au blé de force roux de printemps du Canada. Tenant compte de l'aspect compensateur de certains programmes gouvernementaux, le gouvernement canadien et d'autres intervenants canadiens ont demandé la mise en place d'un Groupe spécial de l'ALENA afin d'étudier le bien fondé de ces droits compensateurs. La Commission canadienne du blé a également contesté la décision de préjudice en vertu de l'ALENA.

Magnésium

Le gouvernement du Canada continue de surveiller la situation entourant l'affaire sur les droits compensateurs imposés de longue date par les États-Unis sur le magnésium canadien et participe aux examens de révision administratifs annuels de ces droits par le département américain du Commerce. Dans ce contexte, il faut préciser que le gouvernement suit attentivement le déroulement des contestations déposées en vertu de l'ALENA à l'encontre de la décision des États-Unis, en 2000, d'étendre l'application de ces droits compensateurs. À cette fin, le Canada est très engagé dans la contestation extraordinaire déposées par les États-Unis devant l'ALENA le 24 septembre 2003, contestant la décision d'un groupe spécial constitué aux termes du chapitre 19 de l'ALENA et intimant le département américain du Commerce de mettre fin aux droits compensateurs sur les importations de magnésium pur canadien.

Le U.S. Farm Act

Le gouvernement du Canada continue d'être sérieusement concerné par le contenu du *le Farm Security and Rural Investment Act* [loi sur la sécurité dans l'agriculture et l'investissement rural], aussi appelé *Farm Act* [législation agricole]. Le Canada s'inquiète particulièrement de l'accroissement du soutien interne ayant des effets de